

PAR COURRIEL

Montréal, le 15 juillet 2026

AUX PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ QUÉBEC

Objet : Déploiement du programme de prise en charge et traitement de la lipoatrophie faciale défigurante

Madame,
Monsieur,

La lipoatrophie faciale défigurante peut survenir chez certains patients ayant reçu les premières générations de trithérapie contre le virus de l'immunodéficience humaine (VIH). Elle se manifeste notamment par une perte des tissus adipeux au visage, entraînant une modification marquée de l'apparence faciale.

En 2019, la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) a reconnu que le traitement pour la lipoatrophie faciale était considéré comme un service assuré au sens de la Loi sur l'assurance maladie, car ce sont des traitements médicalement requis.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) ont donc récemment convenu d'un amendement visant à permettre aux médecins omnipraticiens de facturer le traitement par injection de produits de comblement dermique lorsqu'un patient est atteint de lipoatrophie faciale secondaire à la prise de médicaments thérapeutiques et que le service est médicalement requis. Cette modalité, présentée dans l'infolettre de la RAMQ, jointe à la présente, est entrée en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2026.

... 2

Critères d'admissibilité au programme

Pour être admissible au remboursement du produit de comblement dans le cadre du programme de prise en charge et de traitement de la lipoatrophie faciale, le patient doit répondre aux deux critères suivants :

1. Avoir un diagnostic confirmé de VIH.
2. Avoir reçu, pendant une période minimale de six mois, un traitement aux antirétroviraux de première génération, soit l'AZT, le D4T, le DDI, le DDC ou des inhibiteurs de protéase.

Approvisionnement des produits de comblement et du matériel connexe

Les cliniques médicales sont responsables de l'approvisionnement des produits de comblement et du matériel connexe auprès des fournisseurs, ainsi que de leur entreposage adéquat :

- Pour le Sculptra, le produit doit être mis en suspension avec de l'eau bactériostatique, offerte en fioles de 10 ml ou de 30 ml. Des seringues de 3 ml ainsi que des aiguilles numéro 25 de 1 pouce doivent également être prévues.
- Pour l'acide hyaluronique, le produit est fourni dans un format prêt à l'emploi; aucun matériel supplémentaire n'est requis.

Financement du programme et reddition de comptes

Les produits utilisés pour traiter la lipoatrophie faciale secondaire à la prise d'antiviraux de 1^{re} génération chez les patients infectés par le VIH ne sont pas considérés comme des médicaments. Ainsi, le MSSS a mandaté Santé Québec pour assurer la gestion du remboursement de ces produits, de même que du matériel requis, selon le mécanisme de remboursement en vigueur entre les cliniques et les établissements pour les frais accessoires.

Les modalités de financement ont été établies en collaboration avec le MSSS et la vice-présidence Finances de Santé Québec. Une enveloppe budgétaire récurrente est prévue afin de couvrir les dépenses associées au programme, notamment le remboursement aux cliniques des produits de comblement et du matériel connexe admissible aux frais accessoires.

Les établissements ont la responsabilité d'assurer l'accès aux services pour les usagers. À cette fin, ils peuvent mettre en place une trajectoire de soins avec les médecins de famille de leur territoire possédant l'expertise requise ou, lorsque cette expertise n'est pas disponible dans la région, établir des corridors de service avec d'autres régions. Une reddition de comptes semestrielle devra également être effectuée dans l'appliquetif GESTRED. Les modalités relatives à cette reddition de comptes ainsi qu'au remboursement des frais liés au programme seront transmises ultérieurement aux établissements.

Nous vous invitons à transmettre ces renseignements aux personnes concernées au sein de votre établissement ainsi qu'aux cliniques médicales de votre territoire.

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec Mme Mélanie Charbonneau à l'adresse suivante melanie.charbonneau@sante.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

La Vice-présidente Opérations et Pratiques en santé et services sociaux,



Maryse Poupart

p. j. : (1)

c. c. : M. Stéphane Bergeron, MSSS
Mme Geneviève Biron, Santé Québec
Mme Geneviève Cayer, Santé Québec
Mme Sonia Dugas, Santé Québec
Mme Martine Gosselin, Santé Québec
Dre Annie Talbot, Santé Québec
Mme Véronique Wilson, Santé Québec
PDGA des établissements de Santé Québec

N/Réf. : 26-OC-00741

Réf./RAMQ : 031



22 mai 2026
031

> Médecins omnipraticiens

Nouveaux services en dermatologie

Le ministère de la Santé et des Services sociaux et votre fédération ont convenu de l'Amendement n° 209.

Dans le cas où votre patient est atteint de lipoatrophie faciale défigurante secondaire à la prise de médicaments thérapeutiques, vous pouvez facturer le traitement par injection de produits de comblement dermique lorsque le service est médicalement requis. Cette modalité entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, vous pouvez utiliser les codes de facturation suivants :

Code de facturation	Libellé	Tarif (\$)
20293	Traitement par l'injection de produits de comblement dermique de la lipoatrophie faciale défigurante secondaire à la prise de médicaments thérapeutiques, incluant le marquage, la préparation et les injections – Par moitié du visage : injection de la première seringue	275
20294	Traitement par l'injection de produits de comblement dermique de la lipoatrophie faciale défigurante secondaire à la prise de médicaments thérapeutiques, incluant le marquage, la préparation et les injections – Injection de seringues subséquentes de produit lors de la même séance, par seringue	198

Vous avez 90 jours à compter du 25 mai 2026 pour facturer les services rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

Lorsque vous facturez ces services, vous devez utiliser l'élément de contexte *Intervention côté droit* ou *Intervention côté gauche*.

Lors d'une même séance, vous pouvez facturer un maximum d'une injection côté droit de la première seringue et d'une injection côté gauche de la première seringue.

Le traitement de l'autre moitié du visage ainsi que les injections supplémentaires lors de la même séance sont payés au plein tarif.

Les produits utilisés pour traiter la lipoatrophie faciale défigurante secondaire à la prise de médicaments thérapeutiques ne sont pas considérés comme des médicaments. Par conséquent, le MSSS a mandaté Santé Québec pour assurer la gestion du remboursement de ces produits ainsi que du matériel requis par le mécanisme de remboursement en vigueur entre les cliniques et les établissements (frais accessoires). Les établissements recevront toutes les informations nécessaires à cet égard. Il revient aux cliniques de procéder à l'approvisionnement des produits et du matériel auprès des fournisseurs et d'en assurer l'entreposage.

Ainsi, pour fournir le traitement, vous devez joindre préalablement Santé Québec afin que l'accès soit sans frais pour le patient. Notez que le Centre de relations avec les professionnels n'est pas en mesure de répondre à vos questions à ce sujet.

c. c. : Agences de facturation commerciales

Courriel et site Web
www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone
Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture
Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)